



arts nb

SUBVENTIONS et BOURSES

- architecture
- arts littéraires
- arts médiatiques
- arts multidisciplinaires
- arts visuels
- danse
- métiers d'art
- musique
- théâtre



Le Conseil des arts du Nouveau-Brunswick est un organisme autonome de financement des arts qui a pour mandat de faciliter et de promouvoir la création artistique et de gérer des programmes de financement à l'intention des artistes professionnel.les de la province.

DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE

6 dates limites par année : 1^{er} mai, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre, 1^{er} novembre, 1^{er} janvier, et 1^{er} mars

Ce programme comporte 3 volets :

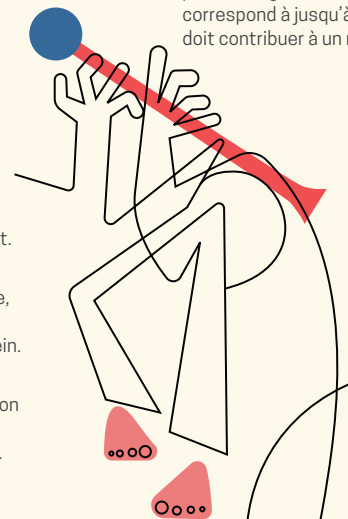
- Arts sur invitation :** pour la présentation d'œuvres, jusqu'à 2 000 \$ pour le transport et l'hébergement.
- Développement professionnel :** pour le perfectionnement de la pratique artistique, 1 500 \$ pour les études à temps partiel ou les mentorats et 2 500 \$ pour les études à temps plein.
- Professionalisation et promotion :** pour le développement d'outils reliés à la promotion des œuvres et de la carrière de l'artiste, jusqu'à 1 500 \$ pour des services professionnels.

ARTISTE EN RÉSIDENCE

6 dates limites par année : 1^{er} mai, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre, 1^{er} novembre, 1^{er} janvier, et 1^{er} mars

Ce programme comporte 2 volets :

- Artiste en résidence – artistes :** pour participer à des résidences au Nouveau-Brunswick ou ailleurs, jusqu'à 10 000 \$. L'artiste peut également faire une demande pour une résidence au Québec dans le cadre de l'entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec, jusqu'à 10 000 \$.
- Artiste en résidence – organismes hôtes :** 10 000 \$ pour les projets jusqu'à douze mois (le financement pour les organismes à but lucratif et les institutions correspond à jusqu'à 50 % du budget, l'organisme hôte doit contribuer à un minimum de 50 % des coûts).



BOURSES D'ÉTUDES EN ARTS

Date limite : 1^{er} février

S'adresse aux étudiant.es qui désirent poursuivre une carrière dans les arts. Le montant des bourses est de 2 500 \$ pour les études à temps plein et de 1 000 \$ pour les études à temps partiel.

DOCUMENTATION

2 dates limites : 1^{er} avril et 1^{er} octobre

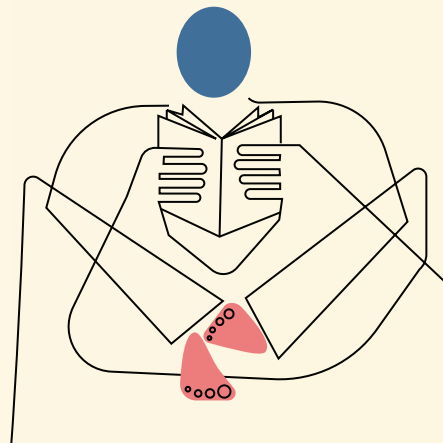
Est conçu à l'intention des professionnel.les des arts et des artistes professionnel.les pour la recherche, le développement et la création de matériel original de documentation et de mise en contexte (écrit, film vidéo, multimédia) de l'activité, de la production ou de l'histoire artistique du Nouveau-Brunswick. Le montant maximal des subventions pour ce programme est de 8 500 \$.



CRÉATION

2 dates limites : 1^{er} avril et 1^{er} octobre

Est conçu pour permettre aux artistes de consacrer une plus grande partie de leur temps à la recherche et à la création artistique. Les artistes chevronné.es (Catégorie A) peuvent recevoir jusqu'à 16 500 \$, les artistes à mi-carrière (Catégorie B) peuvent recevoir jusqu'à 11 000 \$ et les artistes en émergence (Catégorie C) peuvent recevoir jusqu'à 5 500 \$.



ACCESSIBILITÉ ET ÉQUITÉ

Les programmes de **Soutien à l'accès aux services** et d'**Aide à la production d'une demande** offrent un soutien financier supplémentaire aux personnes qui identifient des obstacles spécifiques quant à la réalisation des activités qu'elles proposent, ou dans le cadre du processus de demande lui-même. Visitez notre artsnb.ca pour plus de détails.

PROGRAMME ÉQUINOXE POUR LES ARTISTES AUTOCHTONES

2 dates limites : 15 septembre et 15 mars

Soutient les artistes, les commissaires, les collectifs et les organismes autochtones dans la création de projets artistiques, la production, la présentation, le perfectionnement professionnel et les activités visant à soutenir et renforcer la communauté artistique autochtone. Ce programme offre des subventions maximales de 5 000 \$.

INFRASTRUCTURE ARTISTIQUE POUR LES NOUVEAUX ARTISTES ET ARTISTES ÉMERGENTS

Date limite : 1^{er} août

À l'intention des nouveaux et nouvelles artistes et des artistes en émergence pour l'acquisition d'équipement. Ce programme offre une subvention unique de 2 500 \$.



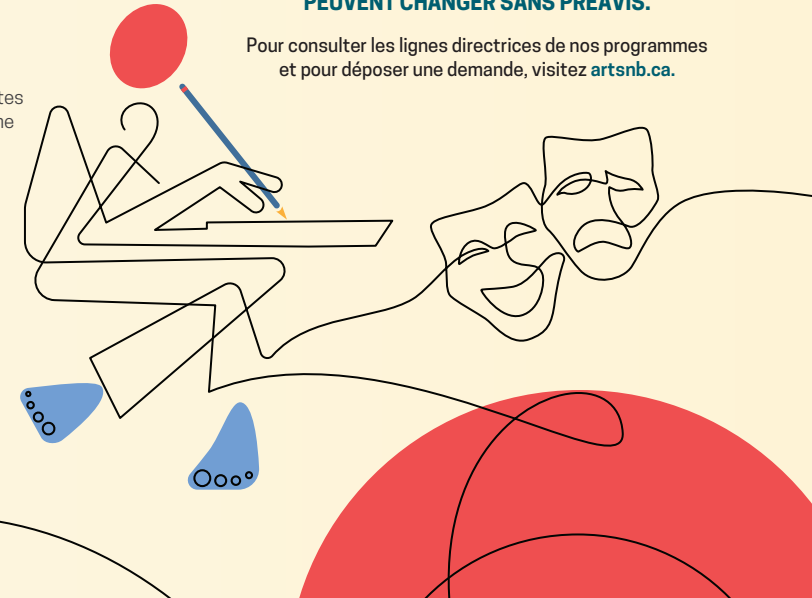
Les artistes professionnel.les qui résident au Nouveau-Brunswick sont admissibles aux programmes de subventions et de bourses d'artsnb.



Les demandes soumises aux programmes d'artsnb sont évaluées par un jury composé d'artistes professionnel.les.

LES DATES ET DÉTAILS DES PROGRAMMES PEUVENT CHANGER SANS PRÉAVIS.

Pour consulter les lignes directrices de nos programmes et pour déposer une demande, visitez artsnb.ca.



artsnb.ca



Conseil des arts du Nouveau-Brunswick
506.444.4444
866.460.ARTS (2787)
info@artsnb.ca

Adresse postale
Boîte postale 20336, Kings Place PO
Fredericton, N.-B. E3B 0N7